

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 113-2021

Budget principal : autorisation d'engager, de liquider et de mandater  
le quart des crédits budgétaires d'investissement avant le vote du Budget primitif 2022

### BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 10 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt et deux, le 10 février à 18h00, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Eymoutiers, sous la Présidence de Madame Mélanie PLAZANET, Présidente.

Date de convocation du Bureau Communautaire : 07 février 2022

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés	Absents	Poste vacant
17	14	1	2	0	0

Pour	Contre	Abstention
15	0	0

Membres présents : BAUDEMONT Dominique, BIDAUD Jean-Michel, BOSDEVIGIE Jean Pierre, BOUR Coline, BRUN Patrick, CHADELAUD Michel, LEBLANC Christian, LENOBLE Monique, MUZETTE Thierry, PLAZANET Mélanie, POURCHET Pierre, SALAGNAT Michèle, SIMON Philippe

Membres présents avec voix délibérative : GORGE Christine

Membres excusés ayant donné pouvoir : BESNIER Michèle donne pouvoir à LENOBLE Monique

Membres excusés : ECHASSERIEAU Vincent, THEYS Michel

Secrétaire de séance : BOSDEVIGIE Jean Pierre

### FINANCES

**Délibération n°08-2022** : Budget principal : autorisation d'engager, de liquider et de mandater le quart des crédits budgétaires d'investissement avant le vote du Budget primitif 2022

Madame la Vice Présidente indique que la délibération n° 113-2021 du 09/12/2021 portant autorisation d'engager, de liquider et de mandater le quart des crédits budgétaires d'investissement avant le vote du Budget primitif 2022 doit être reprise. Les calculs ont été faussés par la prise en compte des RAR dans les crédits ouverts 2021 alors qu'ils doivent en être exclus.

Vu l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, article 37 ;

Madame La Vice-Présidente explique aux membres du Conseil Communautaire que lorsque le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la

collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des dépenses autorisées, ventilées par chapitre et articles budgétaires d'exécution.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. Le montant des dépenses d'investissement inscrites au Budget primitif 2021 aux chapitres 204, 21 et 23 (hors chapitre 16 « remboursement de la dette ») est de 884 489,44 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de faire application de cet article à hauteur maximale de 884 489,44€ dont l'affectation est la suivante :

DESIGNATION	QUART DES CREDIT
CHAPITRE 204 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	17 645,00 €
CHAPITRE 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	25 102,36 €
CHAPITRE 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	178 375,00 €
TOTAL	221 122,36 €

Les membres du Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité de

- **AUTORISER** Madame la Présidente, à engager, liquider et mandater jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2022 les dépenses d'investissement concernées dans la limite du quart des crédits inscrits à la section du Budget 2021, comme reproduit ci-dessus ;
- **DIRE** que cette délibération annule et remplace la délibération 113/2021 du 09 décembre 2021.

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures des membres présents.

Pour extrait conforme.  
A Eymoutiers, le 14 février 2022

La Présidente,  
Mélanie PLAZANET

Acte rendu exécutoire le :  
Publié :

15 FEV. 2022

La Présidente,  
Mélanie PLAZANET

Communauté de Communes  
des Portes de Vassivière  
5, rue de la Liberté  
87120 EYMOUTIERS